

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 52
DATE DE LA CONVOCATION	09/12/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	23/12/2021

OBJET :**Retrait du Syndicat Mixte du SCOT - Autorisation donnée au Président****Étaient présents :**

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Roger GRIMAUD procuration à Mme Mélodie GAILLARD, M. Bernard LONG procuration à Mme Carole LAMBOGLIA, M. Thierry PLETAN procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Sylvie LABBÉ procuration à M. Christian PAPUT, M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Laurence ALLIX, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Absent(s) :

Mme Rolande LESBROS

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Cédryc AUGUSTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance est membre du Syndicat mixte pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire gapençaise, dont les statuts datent du 4 février 2010.

Depuis plusieurs mois, un travail a été mené afin de permettre le rapprochement des missions confiées au Pays Gapençais (LEADER et SIG) de celles confiées au Syndicat mixte du SCoT en vue de la création d'un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) chargé d'accomplir l'ensemble des missions précitées.

Cette orientation avait pour but de créer un PETR à partir des statuts du SCoT, dans la mesure où la création d'une telle structure permet de rationaliser la gestion et la gouvernance et de garantir la pérennité dans le suivi des différentes compétences.

Or, ce travail n'a pu être mené à son terme compte tenu de blocages internes au Syndicat mixte.

Par ailleurs, il convient de remarquer que la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance est sous-représentée au sein du SCoT au regard du ratio de sa population (64,5 %). Malgré ses demandes de révision des Statuts, le Président du SCoT et les Présidents des Communautés de communes membres ont estimé qu'il était préférable de travailler à une révision des Statuts pour les prochaines élections municipales et communautaires, à savoir en 2026.

Ainsi, compte tenu du blocage dans le fonctionnement de ce syndicat et de ce refus de révision des Statuts, Monsieur le Président entend solliciter l'accord du Conseil Communautaire pour demander le retrait de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance du Syndicat mixte du SCoT, dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment.

Le Syndicat mixte du SCoT devra inscrire à l'ordre du jour de son prochain conseil syndical cette demande de retrait. Les autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), membres du Syndicat, devront ensuite, dans un délai de 3 mois, délibérer pour se prononcer sur ce retrait. A défaut de délibération actant ce principe dans ce délai, leur décision sera réputée défavorable.

Un arrêté préfectoral devra ensuite être pris afin d'entériner le retrait de la Communauté d'agglomération du Syndicat mixte du SCoT, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) .

Décision :

Sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie le mardi 7 décembre 2021, le Conseil Communautaire :

Article 1 : compte tenu de l'absence de modification statutaire et du blocage dans le fonctionnement du SCoT, autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.5211-19 du CGCT, et à accomplir tous

les actes y afférents, pour aboutir au retrait de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance du Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise.

Article 2 : demande au syndicat mixte du SCoT d'inscrire à l'ordre du jour de son prochain conseil syndical une délibération prenant acte de la demande de retrait de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et, ce faisant, de demander aux EPCI membres du Syndicat mixte leur accord à ce propos.

Après vote au scrutin secret, les résultats sont les suivants :

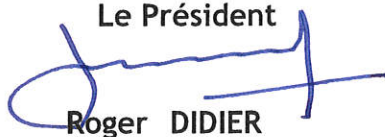
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants.....	58
Nombre de bulletins blancs ou nuls.....	2
Nombre de suffrages exprimés.....	56

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- OUI : 27
- NON : 29

L'autorisation pour aboutir au retrait de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance du Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise est rejeté.

Le Président



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 22 DEC. 2021

Affiché ou publié le : 22 DEC. 2021